



## Tâches selon les besoins de l'entreprise

Par **Guillaume Sanchez**, le **05/09/2017** à **01:11**

Bonjour,

Je suis technicien de maintenance informatique, je me retrouve face à un problème.

Mon patron me demande de faire des heures supplémentaires un jour où je ne travail pas habituellement pour être à l'accueil du magasin et effectuer des tâches de commercial. Je n'ai suivi aucune formation de commercial.

J'effectue déjà entre 280 et 320 heures supplémentaires par an. Il me dit qu'il peut me faire faire ce qu'il veut car une clause dans le contrat de travail le stipule.

Je cite la clause :

*Cette définition de fonction ne saurait être considérée comme exhaustive, Monsieur XXX pouvant être amené à effectuer d'autres tâches selon les nécessités de l'entreprise.*

Ai-je un recours ? J'ai tellement pas envie de le faire que j'ai limite envie de démissionner mais j'aime trop ce travail quand je fais ce que je suis censé faire.

Merci.

Par **P.M.**, le **05/09/2017** à **09:06**

Bonjour,

"selon les nécessités de l'entreprise" ne peut s'entendre qu'en rapport avec la qualification du salarié et ses compétences...

D'autre part, l'employeur peut vous faire travailler un jour ouvrable même si c'est celui habituel d'un repos hebdomadaire si la Convention Collective est respectée et si vous avez le minimum légal de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires, l'employeur doit vous accorder la contrepartie obligatoire en repos en plus des majorations...

Par **Guillaume Sanchez**, le **05/09/2017** à **23:14**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide, je vais tenter de refuser car ça ne rentre pas dans

mes compétences, je verrai bien ce qu'il va me dire.

Je vois bien la réponse du genre, je vais te former une journée, comme ça ce sera dans tes compétences.

Travailler un jour de plus pour faire mon métier ne me dérange pas en soit.

Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **06/09/2017** à **08:53**

Bonjour,

Mais votre patron devra aussi modifier, par écrit, votre contrat de travail et vous faire signer cet avenant or, vous n'êtes pas obligé de signer.

Par **P.M.**, le **06/09/2017** à **12:51**

Bonjour,

Tout dépend si cela constitue une modification essentielle du contrat de travail sinon c'est de l'insubordination...